

Plan canicule : un registre pour protéger les seniors

En cas de canicule, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) propose de prendre régulièrement des nouvelles des personnes isolées. Pour cela, il suffit de s'inscrire sur le registre des personnes vulnérables.



SOURD OU MALENT



1 CLIC

Le plan canicule : qui peut s'y inscrire ?

Le CCAS propose aux Béthunois âgés ou handicapés de bénéficier, en période de canicule et en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence, d'un contact périodique avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Ce dispositif est réservé aux personnes isolées, résidant à leur domicile et correspondant à l'une des situations suivantes :

- Les personnes âgées de 65 ans et plus résidant à leur domicile
- Les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail résidant à leur domicile
- Les personnes adultes handicapées bénéficiant de l'un des avantages prévus au titre IV du livre II du code de l'action sociale et des familles (AAH, PCH, carte d'invalidité, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), ou d'une pension d'invalidité servie au titre d'un régime de base de la sécurité sociale ou du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, résidant à leur domicile.

